

2026

Le coup de POUCE pour l'accès à la culture & au sport



Objectif de l'aide

Afin de permettre à tous les habitants de Gagnac-sur-Garonne de pratiquer une activité de loisirs sportive ou culturelle dans les associations membres du groupement de l'ASCG, le CCAS propose une aide financière sous conditions.



Qui peut en bénéficier ?

Toutes les personnes résidant à Gagnac-sur-Garonne sous conditions de ressources.



Montant de l'aide

Une aide financière sous forme de chèque associatif d'un montant de 50 € est attribuée à toutes les personnes dont le coefficient familial est inférieur ou égal à 1000 €.



Conditions

- > S'inscrire à une activité associative ou culturelle pratiquée au sein d'une association membre du groupement de l'ASCG
- > Une seule adhésion par année
- > Plusieurs personnes de la même famille peuvent bénéficier du dispositif
- > Le Pass Associatif est cumulable avec tout autre aide existante, notamment le dispositif national Pass'Sport.

PROCÉDURE



Remplir le formulaire
de demande



Fournir les justificatifs
demandés



Déposer le dossier
complet auprès du
CCAS, vous recevrez
une réponse par
mail sous 5 jours



Récupérer le chèque à
l'accueil de la mairie, puis
le remettre à l'association
avant votre inscription